

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2023 à 18 H 30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois, le douze avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 AVRIL 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Ayant pris part aux délibérations : 19 (18 à partir du point 2023-030)

PRESENTS : M. Didier BERTAUD, Mme Claire BIRON, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Laure CASSAGNERES, Jérôme DAIDER, M. Rémy DESCLAUX, M. Jean – Pierre GILLERY, M. Guy LLOBET, Mme Dominique PROUILLE, Etienne SESMAT, Mme Françoise PY – SOUGNE, Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : M. Joël BOUSCARRA (Pouvoir à Mr LLOBET), Mme Michèle DUCLA (pouvoir à M. BERTAUD), M. Serge FAJAL (Pouvoir à Mme F. CASSAGNERES), Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU (Pouvoir à M. GILLERY), M. Alexandre THERIOT (Pouvoir à Mr SESMAT).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr BERTAUD a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 29 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

2023 – 025 – Etat annuel des indemnités de fonction des élus pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le Maire indique que le nouvel article L. 5211-12-1 reprend exactement ce contenu pour les élus des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et que l'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

1. Au conseil ;
2. Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural etc...
3. Au sein de sociétés d'économie mixte locale, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état annuel pour 2022.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état annuel des indemnités de fonctions pour 2022 tel que celui – ci est annexé à la présente.

2023 – 026 – Vote du Budget Primitif 2023 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte, par SEIZE (16) voix POUR, UNE (1) voix CONTRE (M. PARVAIS) et deux (2) abstentions (Mme LAPICZAK, M. VITOU), le projet de budget primitif 2023 de la régie du Port de Plaisance et des mouillages qui se présente ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION

<u>DEPENSES</u>		POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	BP 2023
011	TOTAL CHARGES GENERALES	79 640,00	69 260,00
012	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	58 100,00	64 180,00
65	TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE	2 005,00	524,00
	TOTAL DEPENSES DE GESTION	139 745,00	133 964,00
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	5 389,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	139 745,00	133 964,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.	133 865,00	3 710,00
042	TOTAL PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	20 597,00	22 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	164 462,00	31 099,00
	TOTAL DEPENSES	304 207,00	165 063,00

<u>RECETTES</u>		POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	BP 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	299,33
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	140 000,00	130 000,00
	TOTAL RECETTES DE GESTION	140 000,00	130 299,33
	TOTAL RECETTES REELLES	140 000,00	130 299,33
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	140 000,00	130 299,33
002	EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1	164 207,00	34 763,67
	TOTAL DES RECETTES	304 207,00	165 063,00
	<i>Excédent ou déficit</i>	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	Reports	NOUVEAUX CREDITS	BP 2023
21	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140 304,00	25 710,11	166 014,11
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	140 304,00	25 710,11	166 014,11
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT N-1	0,00	31 106,89	31 106,89
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	140 304,00	56 817,00	197 121,00
	TOTAL DES DEPENSES	140 304,00	56 817,00	197 121,00

	<u>RECETTES</u>	Reports	NOUVEAUX CREDITS	BP 2023
10	RESERVE	0,00	148 168,00	148 168,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	23 243,00	0,00	23 243,00
21	Virement prévisionnel de la section d'exploitation	0,00	3 710,00	3 710,00
040	TOTAL AMORTISSEMENTS	0,00	22 000,00	22 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 243,00	173 878,00	197 121,00
002	EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	23 243,00	173 878,00	197 121,00
	<i>Excédent ou déficit</i>	<i>-117 061,00</i>	<i>117 061,00</i>	<i>0,00</i>

2023 – 027 – Vote du Budget Primitif 2023 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), le projet de budget primitif 2023 de la régie municipale des Parcs de Stationnement qui se présente ainsi qu'il suit :

<u>DEPENSES</u>		POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	BP 2023
011	TOTAL CHARGES GENERALES	566 280,00	471 510,00
012	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	258 370,00	235 150,00
65	TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00	12,21
66	TOTAL CHARGES FINANCIERES	5 000,00	6 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	60 000,00	80 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	889 655,00	792 672,21
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.	168 553,00	275 000,00
042	TOTAL PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	59 850,00	66 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	228 403,00	341 000,00
	TOTAL DEPENSES	1 118 058,00	1 133 672,21

<u>RECETTES</u>			
013	ATTENUATION DE CHARGES	30 000,00	4 750,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	844 004,05	860 001,52
77	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	3 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	875 004,05	867 751,52
002	EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1	243 053,95	265 920,69
	TOTAL DES RECETTES	1 118 058,00	1 133 672,21
	Excédent ou déficit	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		REPORTS	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL BP 2023
	TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	186 033,00	300 000,00	486 033,00
16	EMPRUNTS EN COURS	0,00	41 000,00	41 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	186 033,00	341 000,00	527 033,00
	TOTAL DEPENSES	186 033,00	341 000,00	527 033,00

10	RESERVE	0,00	129 749,34	129 749,34
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	129 749,34	129 749,34
021	Virement prévisionnel de la section de f.	0,00	275 000,00	275 000,00
040	TOTAL AMORTISSEMENTS	0,00	66 000,00	66 000,00
	TOTAL PRELEVEMENTS SUR SECT. DE FONCT.	0,00	341 000,00	341 000,00
002	EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1	0,00	56 283,66	56 283,66
	TOTAL DES RECETTES	0,00	527 033,00	527 033,00
	Excédent ou déficit	-186 033,00	186 033,00	0,00

2023 – 028 – Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), le projet de budget primitif 2023 de la Commune (budget général) qui se présente ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		BP 2022	BP 2023
11	Charges à caractère général	2 558 073,00	2 668 983
12	Charges de personnel	3 039 819,00	3 199 237
14	Atténuation de produits	609 400,00	643 500
22	Dépenses imprévues	428 409,00	0
23	Autofinancement prévisionnel Investissement	1 209 122,00	1 682 380
42	Opér. Ordre de transfert entre section	224 749,00	224 749
65	Autres charges de gestion courante	609 460,00	1 028 500
66	Charges financières	100 736,00	115 020
67	Charges exceptionnelles	63 470,00	11 045
	TOTAL DEPENSES	8 843 238,00	9 573 414
13	Produits de gestion courante	156 100,00	105 200
70	Ventes de produits prestations de services	2 045 150,00	2 198 460
73	Impôts et taxes	4 649 525,00	4 987 131
74	Dotations, subventions, participations	917 013,00	878 917
75	Autres produits de gestion courante	464 000,00	576 700
76	Produits financiers	19,29	21
77	Produits exceptionnels	14 350,00	1 650
	TOTAL RECETTES	8 246 157,29	8 748 079
	Résultat antérieur reporté	597 080,71	825 335
	TOTAL RECETTES	8 843 238,00	9 573 414
	<i>Excédent ou déficit</i>	<i>0,00</i>	<i>0</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Reports 2022	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL BP 2023
16	Remb. Capital de la dette	0,00	705 857,45	705 857
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 678 357,32	4 004 169,08	5 682 526
21	Acquisitions immobilières	0,00	415 000,00	415 000
0	Deficit d'investissement reporté	0,00	1 316 316,08	1 316 316
41	Opérations patrimoniales	0,00	1 437 067,00	1 437 067
	TOTAL DEPENSES	1 678 357,32	7 878 409,61	9 556 767

10	Dotations fonds divers	175 854,00	461 000,00	636 854
1068	Réserve (Excedent de fct capitalisé)	0,00	1 106 287,00	1 106 287
13	Subventions d'investissement	1 498 664,02	1 202 413,00	2 701 077
138	Autres subventions non transférable	13 497,00	13 000,00	26 497
16	Emprunts	41 371,00	1 541 485,00	1 582 856
021	Autofinancement prévisionnel	0,00	1 682 380,00	1 682 380
24	Produits de cessions	159 000,00	0,00	159 000
040	Amortissements	0,00	224 749,00	224 749
041	Opérations patrimoniales	0,00	1 437 067,00	1 437 067
	TOTAL RECETTES	1 888 386,02	7 668 381,00	9 556 767
		210 028,70	-210 028,61	0

2023 – 029 – Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2023.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'à compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales (seulement sur les résidences secondaires et les logements vacants). Les dégrèvements étaient jusqu'à présent totalement compensés par l'Etat sur la base des taux votés en 2017.

M. le Maire indique en effet que depuis 2021, la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités. Les communes perçoivent la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation et qu'il convient de noter que la réforme liée à la suppression de la TH ne concerne que la TH résidence principale. Les collectivités continuent à être bénéficiaires de la TH résidence secondaire ainsi que de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à condition de l'avoir instituée.

M. le Maire ajoute que la THLV s'appliquera à COLLIOURE à compter de 2023 et précise qu'à compter de cette année, les communes retrouvent donc le pouvoir de fixation des taux de TH des résidences secondaires et de la THLV.

M. le Maire expose qu'en parallèle, la Commune continue, comme elle s'y était engagée, à contenir au mieux ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un haut niveau de service public, tout en gardant une forte capacité d'investissement.

M. le Maire expose que, selon L'avis 1259.Com adressé par la DGFIP à la Commune dont il donne lecture, les bases d'imposition de la commune pour les taxes foncières évoluent dans les conditions suivantes :

TAXES	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2022	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023	EVOLUTION
FONCIERE BATI	8 540 840	9 086 000	6,38%
FONCIERE NON BATI	67 830	72 300	6,59%
HABITATION	8 087 984	8 866 790	9,63%

M. Le Maire rappelle que les taux communaux 2022 étaient les suivants :

- **39,89 %** pour la taxe sur la Taxe sur le foncier bâti
- **48.62 %** pour la taxe sur le foncier non bâti.

Et indique qu'il est ainsi aisé de constater que la Commune est très en retrait par rapport aux moyennes départementales et nationales telles qu'elles ressortent du tableau suivant :

TAXES	TAUX MOYENS COMMUNAUX 2022 AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	TAUX COMMUNAUX POUR 2022
FONCIERE BATI	44,72%	39,89%
FONCIERE NON BATI	52,89%	48,62%
HABITATION	35,39%	11,69%

M. le Maire ajoute qu'en parallèle, au regard des besoins des Colliourencs et des services instaurés pour y répondre au mieux, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de **3 664 641 €** et qu'il conviendrait de fixer les taux d'impositions pour 2023 dans les conditions suivantes :

- **Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties : 41,09 %**
- **Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 50, 08 %**
- **Taxe d'habitation : 12, 04 %**

M. le Maire indique qu'avec ces taux, la Commune resterait donc toujours et encore en dessous des moyennes départementales, ce qui est susceptible de la pénaliser pour les dotations :

TAXES	TAUX MOYENS COMMUNAUX 2022 AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	TAUX COMMUNAUX ENVISAGES POUR 2023
FONCIERE BATI	44,72%	41,09%
FONCIERE NON BATI	52,89%	50,08%
HABITATION	35,39%	12,04%

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) voix CONTRE (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), **ADOpte** les taux d'impositions suivants pour 2023 :

- **Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties : 41,09 %**
- **Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 50, 08 %**
- **Taxe d'habitation : 12, 04 %**

2023 – 030 – Modification n° 1 du PLU : Fixation des modalités d'information du public et de concertation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-084 du 20 décembre 2022 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n° 2023 – 045 en date du 13 mars 2023, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour :

- Rendre plus opérationnels certains secteurs de développement et/ou stratégiques,
- Assurer une certaine cohérence urbaine et fonctionnelle,
- Améliorer l'encadrement des constructions (aspect extérieur,...) tout en prévenant d'éventuelles dérives (traitement paysager,...),
- Accompagner l'implantation d'équipements publics,

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

1 - **DECIDE** de fixer les conditions dans lesquelles seront organisées l'information du public, la mise à disposition du dossier et la concertation dans les conditions suivantes :

- Mise en œuvre du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois.

- Publication d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.collioure.fr et les observations pourront également être formulées à l'adresse service.urbanisme@collioure.fr.

2 – **PRECISE** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, il sera présenté le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2023 – 031 – Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales.

M. le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformée la gestion des listes électorales et a créée une commission en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (Article L. 19 du Code électoral).

M. le Maire précise que la Commission se réunit une fois par an et, en tout état de cause entre le vingt quatrième et le vingt et unième jour avant chaque scrutin.

M. le Maire indique que de manière générale, la participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat et que les conseillers municipaux désignés membres de la Commission de contrôle doivent être choisis dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

M. le Maire précise qu'il convient, afin d'assurer une bonne administration de la Commission, de désigner des membres suppléants également dans l'ordre du tableau et que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger à la Commission de contrôle.

M. le Maire indique, enfin, que pour les communes de 1 000 habitants et plus, et dans le cas où, deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste et que le secrétariat de la Commission est assuré par les services de la Commune.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2020 -067 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ladite commission pour trois ans et qu'il convient donc de procéder à son renouvellement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que la commission électorale sera composée de la manière suivante :

Conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire :

	TITULAIRES
1	JOEL BOUSCARRA
2	ANNIE LAMARQUE
3	SERGE FAJAL
	SUPPLEANTS
1	FRANCOISE PY – SOUGNE
2	JEAN – PIERRE GILLERY
3	CLAIRE BIRON

Conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire :

	TITULAIRES
1	LUC VITOU
2	CHARLES PARVAIS
	SUPPLEANTS
1	ELODIE LAPICZAK
2	

2023 - 032 – Modification du tableau des emplois de la commune.

M. Jean – Pierre GILLERY, rapporteur, expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle et que, dans cette perspective, il serait nécessaire de créer les emplois suivants :

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2023, d'une part :

- 1 emploi permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

D'autre part, afin de répondre aux besoins saisonniers :

- 1 emploi non permanent d'Adjoint du patrimoine à temps complet

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 – DECIDE DE CREER :

- 1 emploi permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi non permanent d'Adjoint du patrimoine à temps complet

2 – ARRETE le nouveau tableau des effectifs modifié tel qu'annexé à la présente.

3 – PRECISE que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sera inscrit sur le budget de l'exercice 2023 au chapitre 012.

2023 - 033 – Modification du tableau des emplois de la Régie des parcs de stationnement.

M. Jean – Pierre GILLERY, rapporteur, expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle et que, dans cette perspective, il serait nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 – DECIDE DE CREER :

- 1 emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

2 – ARRETE le nouveau tableau des effectifs modifié tel qu'annexé à la présente.

3 – **PRECISE** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sera inscrit sur le budget de la régie pour l'exercice 2023 au chapitre 012.

2023 – 034 – Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse - Adoption de la Charte d'engagement municipale.

Monsieur le Maire expose :

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022.

Ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre neuf engagements suivants :

1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner Monsieur le Maire en qualité de référent « EAU » pour la Commune.

Monsieur le Maire,

Guy LLOBET